

AVIS PUBLIC **ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 10 décembre 2024, les règlements suivants :

RÈGLEMENT 1620-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1620 SUR LES ANIMAUX

dont l'objet est de préciser comment le gardien peut se départir d'un animal mort, préciser la manière d'aviser un gardien de la décision rendue concernant son chien afin de se conformer à la jurisprudence et transférer à un comité administratif les pouvoirs du conseil municipal concernant les chiens, comme le permet l'article 14 du règlement provincial.

RÈGLEMENT 1636-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1636 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS POLICIERS ET CADRES DE LA VILLE DE BLAINVILLE

dont l'objet est d'indexer les rentes aux retraités policiers et cadres et à bonifier le régime.

RÈGLEMENT 1637-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1637 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS ET COLS BLANCS DE LA VILLE DE BLAINVILLE

dont l'objet est d'indexer les rentes aux retraités cols bleus et cols blancs et à bonifier le régime.

QUE lesdits règlements sont actuellement déposés aux Services juridiques où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à Blainville,
ce 17 décembre 2024.

MANON LAFONTAINE, avocate
Greffière adjointe